



CONSEIL MUNICIPAL

27 avril 2015

Procès verbal

L'an deux mille quinze, le vingt sept avril, à vingt heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dallet.

Date de convocation : 21 avril 2015.

Présents : Mesdames Marie-Thérèse THEVENET, Claire RIVEAU, Florence JOUVE, Yamina KADDOUR et Sonia NEYRET,
Messieurs Gilles VOLDOIRE, René LEMERLE, Michel LENOIR, Olivier BOULICAUD, Michel THOME et Patrice DEREGARD.

Absent : Sandrine MOUGIN.

Caroline LESENS donne procuration à René LEMERLE.

Gérard BRANLARD donne procuration à Gilles VOLDOIRE.

Pascal ROFFET donne procuration à Olivier BOULICAUD.

Yamina KADDOUR est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès verbal de la séance en date du 23 mars 2015

Gilles VOLDOIRE propose de valider le procès verbal du conseil municipal en date du 23 mars 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le procès verbal du conseil municipal en date du 23 mars 2015.

2. Personnel – Recrutement contrats aidés Délibération N°20

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 44),

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnements dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la convention de mise à disposition de personnel par le centre de gestion de la fonction publique territoriale auprès de la mairie de Dallet et renouvelée en date du 1^{er} janvier 2015,

Madame Marie-Thérèse THEVENET, 2^{ème} Adjointe déléguée aux affaires du personnel, informe les membres du conseil municipal que les services suivants nécessitent le recrutement de contrats aidés :

➤ Centre de loisirs / cantine garderie :

- 3 animateurs sur la base de 20 heures hebdomadaires sous la responsabilité de la directrice du centre de loisirs. Des missions d'organisation, d'animation et de suivi d'activités éducatives adaptées à des publics différents seront confiées à l'équipe d'animation durant les périodes périscolaires et extrascolaires.

- 1 un agent de cantine sur la base de 26 heures hebdomadaires ayant pour missions principales de participer à la préparation des repas et à l'entretien des locaux de la cantine sous la responsabilité d'un agent titulaire ;

➤ Services techniques :

- 1 agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux sur la base de 35 heures hebdomadaires évoluant au sein d'une équipe d'agents titulaires;

- 1 agent d'entretien des bâtiments communaux sur la base de 26 heures hebdomadaires avec pour mission d'assurer la propreté de l'école, du centre de loisirs, de la bibliothèque, de la mairie, des salles de location et des espaces communs ; travail en équipe avec un agent titulaire.

La commune se réserve le droit de modifier le nombre d'heures lors des demandes de renouvellement de contrat. En effet, les besoins peuvent évoluer en fonction des effectifs de l'école, du centre de loisirs et des travaux confiés en régie (services techniques).

Ces contrats seront gérés par le centre de gestion de la fonction publique territorial dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel par le centre de gestion auprès de la mairie de Dallet (renouvelée en date du 1^{er} janvier 2015). Les agents bénéficiant d'un contrat aidé sont rémunérés sur la base du Smic horaire brut en vigueur au moment de la signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les besoins de personnel énoncés ci-dessus ;
- Accepte de recruter ces agents en contrat aidé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- Se réserve le droit de modifier le nombre d'heures d'un contrat lors d'un renouvellement afin de répondre aux besoins réels des différents services ;
- Mandate Madame Marie-Thérèse THEVENET, 2^{ème} Adjointe déléguée aux affaires du personnel, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. SEMERAP – Désignation de délégués *Délibération N°21*

Monsieur René LEMERLE, 1^{er} Adjoint délégué aux finances publiques, rappelle aux membres du conseil municipal, qu'une délibération a été prise en date du 8 décembre 2014 afin d'entrer dans le capital de la SEMERAP – SPL (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement et dans l'intérêt du Public).

La commune de Dallet a fait l'acquisition de dix actions de la SEMERAP détenues par le SIAEP de BASSE LIMAGNE pour un montant total de 310,00 €.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit désigner un délégué chargé de représenter la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et un représentant au Comité de Contrôle Analogue.

Il est proposé de désigner Monsieur René LEMERLE, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune de Dallet à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et Monsieur Michel LENOIR, 3^{ème} Adjoint, au Comité de Contrôle Analogue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur René LEMERLE, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune de Dallet à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et Monsieur Michel LENOIR, 3^{ème} Adjoint, au Comité de Contrôle Analogue.

4. Communautés de communes – Mur-ès-Allier

- **Fonds de concours – Logements sociaux rue des Remparts** *Délibération N°22*

Monsieur Gilles VOLDOIRE rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier (CC MEA), compétente en matière de logements sociaux, a procédé à la réalisation des voiries et réseaux divers inhérents à la création de logements sociaux sur la commune de Dallet situés rue des Remparts.

Le tableau suivant précise le plan de financement conforme au règlement financier :

Fournisseur	Dépense HT	Montant DETR 40%	Fonds de concours de Dallet 20%	Autofinancement Mur-ès-Allier
Travaux de VRD	16 171,00 €	6 468,40 €	3 234,20 €	6 468,40 €
Acquisition du foncier	41 543,01 €	16 617,20 €	0,00 €	24 925,81 €
TOTAL DALLET	57 714,01 €	23 085,60 €	3 234,20 €	31 394,21 €

L'opération étant réalisée, il est proposé de verser le fonds de concours relatif à ce projet d'un montant de 3 234,20 € à la Communauté de communes de Mur-ès-Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser le fonds de concours relatif à ce projet d'un montant de 3 234,20 € à la CC MEA.

Il est précisé que cette somme correspond à de l'investissement et que le nombre de logements est limité à 15 par opération.

➤ **Modifications statutaires** Délibération N°23

Monsieur Gilles VOLDOIRE informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier (CC MEA) a voté, lors de son conseil communautaire en date du 9 avril 2015, des modifications statutaires pour les motifs suivants :

B- COMPETENCES OPTIONNELLES

⑦ **Action sociale d'intérêt communautaire**

Création de la compétence suivante :

Lutte contre la précarité: cette action fera l'objet d'un soutien financier aux associations solidaires d'intérêt communautaire : l'Épicerie solidaire et ses ateliers de Billom.

Suppression de la compétence suivante :

Création, gestion et suivi d'un chantier insertion inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et pour lequel la Communauté de Communes reçoit, annuellement et à sa demande, un agrément du Conseil général du Puy-de-Dôme et de l'Etat avec lesquels elle signe une convention. La reconduction n'est pas tacite.

II- Administration et fonctionnement de la Communauté de Communes

□ **ARTICLE 5** : Composition du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est composé de 23 conseillers et délégués communautaires titulaires répartis comme suit au sein du Conseil Communautaire :

	DELEGUES
CHAURIAT	5
DALLET	5
MEZEL	6
PERIGNAT-ES-ALLIER	5
SAINT-BONNET-LES-ALLIER	2
TOTAUX	23

Pour être effective, cette décision devra être adoptée par les cinq communes de Mur-ès-Allier à la majorité qualifiée suivante :

- Les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de celles-ci ;
ou
- La moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications statutaires présentées ci-dessus et votées par la CC MEA.

Patrice DEREGARD demande si la compétence concerne uniquement cet organisme.

Gilles VOLDOIRE : la compétence prise par CC MEA ne concerne que l'épicerie solidaire de Billom. Dans le cas où la CC MEA souhaiterait intégrer un autre organisme, la compétence serait modifiée. Il précise également que les communes doivent adhérer à cet organisme afin que les ayants droits puissent avoir accès à l'épicerie.

Michel LENOIR propose d'informer les ayants droits notamment par le bulletin municipal.

5. Jury d'assises – Tirage au sort

Monsieur le Maire informe que l'arrêté préfectoral N°2015092-0001 portant sur la répartition des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale du jury d'assises pour

l'année 2016 arrête le nombre de jurés à 491. La commune des Martres d'Artière est chargée de concentrer la liste des jurés de plusieurs communes dont celle de Dallet. Il est proposé de procéder au tirage au sort de ces jurés sur la liste électorale datant du 28 février 2015. Ces représentants doivent être au nombre de trois pour la commune de Dallet et avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Nom	Nom de jeune fille	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Profession
SUCHEYRE	SUCHEYRE	Christine	18/01/1968	Clermont-Ferrand	36, chemin de Courvache 63111 DALLET	Inconnue
LAFARGE	/	Jacques	16/06/1957	Clermont-Ferrand	1, impasse des Ceillets 63111 DALLET	Plombier
GUILLON	ALVAREZ	Maria, Joseph	11/06/1955	Robledo Rao Lugo	40, rue Abbé Banier 63111 DALLET	Aide soignante

6. Informations du Maire – Délégués dans structures extérieures

➤ Travaux rue de l'Enfer

Michel LENOIR rappelle que le SIAREC souhaite procéder à la réfection et mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de l'Enfer. Dans ce cadre, un appel d'offre a été lancé où 6 entreprises sur 7 ont été retenues en commission d'ouverture des plis. Le choix de l'entreprise s'effectuera en commission d'appel d'offre le 5 mai 2015 à Pont du Château. Un dossier complet sera consultable en mairie.

Il est précisé que les travaux débuteront au mois de juin 2015 et que la circulation devra être réglementée en amont du chantier.

➤ Syndicat du Bois de l'Aumône – Redevance incitative

Gérard BRANLARD, conseiller délégué à l'environnement et absent ce jour, a transmis une synthèse du dernier comité syndical du SBA ainsi que des informations sur la redevance incitative. Il remercie par avance Gilles VOLDOIRE de procéder à sa lecture. Ce document est rattaché, dans son intégralité, en pièce jointe au procès verbal dont voici la synthèse :

Il est rappelé que le SBA souhaite mettre en place la redevance incitative des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016 sur le territoire de 132 communes dont celle de Dallet. Cette redevance sera calculée, en partie, en fonction des déchets générés par les foyers contrairement à la taxe actuellement versée. La SBA a simulé un tarif moyen de 303,00 € par foyer permettant de couvrir l'ensemble des dépenses engagées par le SBA pour procéder au ramassage des ordures ménagères. Toutefois, ce prix comprend un nombre de ramassage limité pour les bacs verts et jaunes ainsi que le nombre d'accès aux points d'apport volontaire.

La commune de Dallet bénéficiera de l'implantation de 6 points d'apport volontaire. Ils seront dans le bourg de la commune et les usagers autorisés à verser leurs déchets dans ces colonnes fixes (enterrées ou semi enterrées) seront munis d'une carte qui enregistrera le nombre de passages. Les habitants de la zone pavillonnaire garderont le système des bacs verts et jaunes mais seront limités par le nombre de présentation des bacs au ramassage. En effet, l'estimation de 303,00 € annuel comprendrait 16 passages de bacs verts et 26 pour les bacs jaunes par an. Au-delà de ces chiffres, le montant de la redevance des ordures ménagères augmenterait.

Une réunion publique d'information sur ce sujet a lieu le mardi 5 mai 2015 à 20h00 à la salle polyvalente de Saint Bonnet lès Allier.

Le conseil municipal a débattu sur la redevance incitative :

Olivier BOULICAUD : les points d'apport volontaire, PAV, seront-ils enterrés ?

Michel LENOIR : les PAV seront fixes et enterrés ou semi enterrés.

Florence JOUVE : le montant de 303,00 € évoqué de redevance incitative sera t-il le montant à régler par foyer ?

Gilles VOLDOIRE : le tarif de 303,00 € correspond au montant moyen prévisionnel calculé par le SBA pour couvrir l'ensemble de leurs charges. Ce tarif est indicatif.

René LEMERLE : ce système paraît anti social et économique. En effet, le SBA prévoit d'effectuer des tournées sans savoir le nombre de bacs à ramasser (possible de passer dans des rues voir des lotissements sans déchets à récupérer) et certains foyers seront pénalisés par ce système (personnes âgées, assistantes maternelles, foyers résidant dans petits logements, familles nombreuses, ...).

Patrice DEREGARD : qui aura accès aux PAV ?

Gilles VOLDOIRE : le SBA envisage d'installer 6 PAV dans le bourg de la commune de Dallet et attribuera une carte à chaque foyer résidant dans le bourg afin d'accéder aux PAV. Cette carte permettra de déposer ses ordures ménagères dans un PAV précis et pour un nombre de fois déterminé par le SBA. Les habitants de la zone pavillonnaire resteront au système de bacs verts et jaunes.

Patrice DEREGARD : les bacs fournis par le SBA ont été récemment pucés notamment dans le bourg de la commune. L'implantation des PAV conduisant à la disparition des bacs, on peut constater que des frais importants (matériel et de gestion) ont été engagés.

Gilles VOLDOIRE : effectivement, le seul effet actuellement envisagé est celui de la disparition du nombre de bacs présents dans le bourg de la commune au profit des PAV.

Patrice DEREGARD : le coût de l'incinérateur est-il inclus dans l'estimation du prix ?

René LEMERLE : l'estimation du prix effectuée par le SBA comprend l'ensemble des charges du SBA y compris le coût de traitement des déchets par l'incinérateur même si ce dernier est nettement plus onéreux qu'initialement prévu.

INFORMATION IMPORTANTE : une réunion publique a lieu le mardi 5 mai 2015 à 20h00 à Saint Bonnet lès Allier

- **SIAD** (représentants : Marie-Thérèse THEVENET et Caroline LESENS) : le syndicat a procédé au vote des comptes administratifs. Un bilan a été réalisé sur les heures accordées aux bénéficiaires dans les différents domaines (repas, soins et aide à domicile, jardinage/bricolage, téléassistance, ...). Le service de soins et aide à domicile rencontre des difficultés financières. En effet, il a été décidé de prendre en compte le temps passé entre les diverses interventions dans la rémunération des salariés. Le tarif des prestations devra être recalculé pour les prochaines années.
- **Commission Départementale de Coopération Intercommunale, CDCI** : est reportée au 11 mai 2015.

7. Calendrier

- **Conseils municipaux** : 8 juin, 6 juillet et 7 septembre 2015.

Gilles VOLDOIRE remercie les membres de la commission « Vie associative, culturelle et sportive » ainsi que les bénévoles pour l'organisation de la Passerelle des Arts.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance prend fin à 21h47.**

SBA : Bref compte rendu du Comité Syndical du 2 avril 2015

1-Rappels

- Le SBA met en place la Redevance Incitative, RI, sur les 132 communes (166 000 habitants) de son territoire, concernées par la collecte des Ordures Ménagères (OM, bac vert) et la Collecte Sélective (CS, bac jaune).
- Cette redevance incitative sera effective au 1^{er} Janvier 2016. La mise en place de la RI est une obligation (loi de grenelle du 3 Août 2009).
- Cette RI remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, TOEM, qui était un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties (redevable par le propriétaire), basée sur la valeur locative des propriétés et qui était dépourvue de tout lien avec la quantité de déchets générée.
- La RI concernera :
 - o tous les usagers particuliers du territoire du SBA qu'ils soient propriétaires, ou locataires ; qu'ils résident en habitat collectif ou individuel,
 - o les établissements publics,
 - o les établissements professionnels.
- Un accompagnement à ce changement a été mis en place : d'abord par une enquête auprès des usagers et l'installation d'une puce sur chaque bac, puis par une simulation de la facture des usagers qui sera calculée sur l'année 2015.

Cette simulation va s'appuyer sur une grille tarifaire dont les éléments ont été arrêtés lors du Comité Syndical du 2 Avril 2015.

Le compte rendu de cette réunion n'est pas encore produit par le SBA qui le publiera sur son site au plus tard dans la première semaine de mai 2015.

2- Points importants de la grille tarifaire

- La RI devra couvrir la recette nécessaire au fonctionnement du service du SBA. Le **montant moyen** prévisionnel à percevoir pour couvrir ce fonctionnement pour 2016 est de 303.00 € par foyer (montant incluant les 3100 professionnels).
- Les arbitrages tenus en Comité Syndical ont porté notamment sur :
 - a. Les entités facturables (les catégories professionnelles, les particuliers, les associations, les habitats occasionnels, les cas d'exonération (ex. les associations reconnues d'utilité publique)).
 - b. Le forfait des levées. Il a été retenu 16 levées pour les OM et 26 pour les CS. Le nombre de levées n'est pas plafonné. Les professionnels n'ont pas de forfait.
 - c. La structure de la grille tarifaire a été arrêtée à (par ex pour 100€ de cotisation moyenne au SBA) :
 - 35% pour l'accès au service** du SBA (incluant déchèteries, collecte de verre, textile intervention des agents, animation, formation, communication),
 - 30% pour la dotation** (incluant mise à disposition de bacs et PAV (Point Apport Volontaire), la collecte des OM et CS,
 - 35% pour les levées** incluant **1 part forfaitaire** et le **nombre de levées** au-delà du forfait.
 - d. Ces éléments furent affectés à leur tour d'une part tarifaire respectivement comme suit:
 - d. Pour l'accès au service il a été établi une proportion sur le prix facturé basé à 90% sur les OM et 10% sur la CS.
 - e. L'écart entre la dotation au point d'apport volontaire et la collecte en porte à porte a été arrêté à 60.00 €. Il en coûtera donc en moyenne par an (pour un même volume collecté) 60.00 € de moins pour l'usage des PAV que pour la collecte en porte à porte.
 - f. Une grille de dotation pour la collecte en porte à porte et en PAV a été proposée (elle est basée sur le volume des bacs (80, 120, 240, 360, 660 litres) et des sacs de 30 ou 80 litres pour les PAV.
 - g. Il a été adopté un montant tarifaire dissuasif (et non linéairement proportionnel au volume produit) pour les levées des OM et/ ou des CS excédent la base forfaitaire (pour mémoire ci-dessus respectivement 16 et 26 levées).
 - h. Des spécificités de tarifications ont été présentées notamment pour les résidences secondaires, les habitats occasionnels, les gens du voyage, et les mairies (où rien ne serait changé (à confirmer)).

Note complémentaire: les coûts de la TEOM variaient dans un rapport de 1 à 8 indépendamment des services demandés au SBA. L'application de la grille tarifaire brièvement rapportée ci-dessus donne, selon le volume moyen produit, une variation des coûts de la RI qui iraient de 1 à 3.

3 – Ajout d'une annexe au règlement de collecte concernant l'élimination des dépôts sauvages

Il a été rappelé que les dépôts sauvages dans les communes (sur chemin, terrains vagues, etc...) relèvent de la police du maire. Le SBA est tenu, par contre, d'assurer la police à proximité des bacs et PAV. Pour les infractions au règlement de collecte, le SBA a arrêté une tarification dont le recouvrement sera assuré par le **Trésor Public** pour les faits suivants :

- Laisser un conteneur à demeure sur la voie publique,
- Le dépôt de déchets au pied des PAV,
- Le dépôt sauvage non prévu dans le règlement du SBA.

Les dépôts sauvages occasionnant des frais d'enlèvements, de nettoyages etc. sont définis comme suit :

- Dépôts de déchets ou sacs dans un rayon de **2 mètres autour du PAV**
- Dépôts de déchets ou sacs dans un rayon de **5 mètres autour du grillage d'une déchèterie**
- Dépôts de déchets ou sacs dans un rayon de **2 mètres autour d'un bac de collecte**
- Dépôt de sacs **sur le couvercle d'un bac plein.**

Un montant minimum forfaitaire a été arrêté à **150€ à la charge du contrevenant** par le Conseil Syndical du 2 avril 2015.

4- Réunion de communication du SBA pour notre communauté de commune à destination des élus et des habitants.

Les règlements et éléments présentés ci-dessus concernant la RI et la grille tarifaire seront présentés
MARDI 5 MAI à 20h00 à Saint Bonnet

5- Implantation des PAV dans Dallet

Suite à la visite Mr Michel BOREL, technicien du SBA, la localisation de 6 PAV a été envisagée en présence de Michel LENOIR et Gérard BRANLARD. Le responsable du SBA devant donner suite à cette visite ayant été absent pendant 2.5 semaines, le projet n'a pu être proposé à la mairie de Dallet pour examen, amendement et validation en conseil municipal. Ce projet devrait arriver d'ici quelques jours (information recueillie auprès du SBA).

6- Accès des services techniques à la déchetterie de Pont du Château.

L'absence de réponse à notre demande adressée à M. VALENTE, services techniques de Clermont Communauté, m'a conduit à contacter oralement cette personne. En fait, notre demande de négociation d'un avenant entre Clermont-Co et le SBA est actuellement examinée par un vice-président de Clermont-Co. Selon M. VALENTE, il est très peu probable qu'une suite favorable soit donnée à notre demande d'avenant, du fait selon ce dernier :

- qu'aucune commune de Clermont-Co ne bénéficie, pour son service technique, d'un accès à une déchèterie de Clermont-Co,
- que les communes de Clermont-Co disposent, sur leur territoire, d'une possibilité de décharge enfouissement et/ ou de compostage et / ou de broyage et/ ou de reprise par une société privée...

Dallet, le 23 avril 2015.



G BRANLARD